

RESET BREXIT : les agents toujours dans l'attente de visibilité

Groupe de travail du 8 septembre 2026

Le groupe de travail consacré au **RESET Brexit** s'est réuni le mardi 8 septembre 2026.

La délégation de **FO Agriculture** était composée de Soizic Blot, Frédéric Boquet, Aurélien Roossens et Florent Cadart.

Plusieurs sujets ont été abordés au cours de cette réunion, notamment l'avancement des négociations sur l'accord UE-Royaume-Uni, les modalités de restructuration des services Brexit, la future bourse à l'emploi ainsi que les perspectives de reclassement des agents concernés.

Actualités concernant l'accord UE-Royaume-Uni

La DGAI indique qu'à ce jour, **aucune date n'est encore arrêtée** concernant l'entrée en vigueur du nouvel accord.

Les négociations se poursuivent sur plusieurs sujets, notamment :

- l'accord SPS ;
- l'alignement dynamique ;
- l'utilisation des produits phytosanitaires ;
- les nouvelles technologies agricoles.

Au Royaume-Uni, le Premier ministre ayant récemment changé, le sommet initialement prévu en septembre devrait finalement se tenir **avant la fin de l'année**.

FO Agriculture demande des réponses pour les agents

FO Agriculture a insisté sur le **manque d'informations dont disposent les agents des SIVEP depuis plusieurs mois**.

Les agents ont le sentiment que rien n'avance et déplorent l'absence de communication, aussi bien au niveau local que national.

La récente visite du commissaire européen au **SIVEP du Port** a également suscité de nombreuses interrogations. Celui-ci aurait notamment indiqué qu'il ne manquerait plus que la signature de l'accord, ce qui a naturellement renforcé les interrogations des agents.

FO Agriculture a également interrogé l'administration sur la date du **1er juillet**, qui circule de manière de plus en plus insistante et semble désormais crédible aux yeux de nombreux agents.

Les agents ont notamment le sentiment que les transitaires disposent de davantage d'informations qu'eux-mêmes.

L'administration n'a ni confirmé ni infirmé cette date.

Elle précise toutefois que la date du 1er juillet s'inscrit dans une **stratégie britannique visant à inciter les transitaires à se préparer et à exercer une pression sur l'Union européenne afin d'accélérer la conclusion de l'accord.**

Certains points restent néanmoins à négocier.

FO Agriculture rappelle que, même si certaines informations sont transmises par courriel, **rien ne remplace les échanges directs avec les agents**, particulièrement alors qu'ils sont directement concernés par les conséquences de cet accord.

Madame Pecquery rappelle que de nombreuses informations et réponses sont disponibles dans la FAQ.

À noter : la FAQ 2 a été adressée aux agents par courriel.

Madame Pecquery rappelle également que les différents mécanismes liés à la restructuration sont présentés dans les fiches « par statut » ainsi que dans la FAQ.

Pour rappel, l'arrêté de restructuration aura une **durée de trois ans**. Sa date de mise en œuvre et ses modalités précises restent toutefois à définir.

Prolongation des CDD Brexit

En l'absence de date effective de mise en œuvre du RESET Brexit, le SRH indique que **les CDD Brexit pourront être prolongés de six mois, jusqu'au 30 juin 2027.**

La bourse à l'emploi

Le SRH a présenté un document de travail précisant les critères qui seront applicables à la future **bourse à l'emploi**.

Ce document reprend notamment les critères prévus par les textes, tels que :

- le rapprochement de conjoint ;
- la situation de handicap ;
- ainsi que les autres critères légaux applicables.

Une bourse à l'emploi limitée à trois mois

FO Agriculture a interrogé le ministère sur les modalités de fonctionnement de cette bourse et a notamment demandé que **sa durée puisse être supérieure à trois mois**, afin de laisser davantage de possibilités aux agents concernés.

Madame Pecquery rappelle que la durée de la bourse à l'emploi sera de **trois mois**, conformément au cadre réglementaire.

Elle sera ouverte **dès le lendemain de la parution de l'arrêté de restructuration des SIVEP Brexit.**

Cette bourse sera alimentée exclusivement par des postes relevant du MAASA.

Les postes seront accessibles uniquement aux agents concernés par l'arrêté de restructuration.

Il ne sera donc pas possible d'y intégrer :

- des postes relevant d'autres ministères ;
- des postes relevant des collectivités territoriales ;
- des postes du secteur privé.

À l'issue des trois mois, les postes qui n'auront pas été pourvus seront ouverts à l'ensemble des agents du ministère.

Les agents concernés par la restructuration conserveront toutefois une **priorité supra-légale**.

Cette priorité ne s'appliquera pas aux postes relevant d'autres ministères ou des autres versants de la fonction publique, notamment la fonction publique territoriale.

Le ministère indique néanmoins que **l'intégration des agents concernés par la restructuration pourra être facilitée**.

Lorsqu'une formation sera nécessaire pour permettre la prise de poste, celle-ci pourra notamment être prise en charge par le MAASA.

Accompagnement vers les emplois extérieurs au MAASA

Concernant l'accompagnement des agents vers d'autres employeurs publics, l'IGT des Hauts-de-France devra travailler avec **France Travail et le Conseil régional**.

Dans les autres régions, ce travail devra être réalisé par les **DRAAF**, qui pourront s'appuyer sur les travaux menés dans les Hauts-de-France.

FO Agriculture fait part de son étonnement et regrette que **des postes relevant d'autres ministères ne puissent pas être intégrés directement à la bourse à l'emploi**.

Pour **FO Agriculture**, cette possibilité aurait pourtant permis d'élargir les perspectives de reclassement proposées aux agents concernés.

Les critères de sélection des candidatures

Le ministère a ensuite présenté les critères « subsidiaires » qui pourraient être utilisés afin de départager les candidats lorsqu'un même poste fait l'objet de plusieurs candidatures.

Des critères portant notamment sur la **situation familiale et personnelle** seront prochainement communiqués.

À ce stade, ces sous-critères ne sont pas classés par ordre de priorité.

Le ministère a demandé aux représentants du personnel de réfléchir à la manière dont ils pourraient être utilisés afin de départager les candidatures.

FO Agriculture défend un effet cumulatif des critères

Les représentants du personnel présents ont indiqué qu'ils **ne souhaitent pas un classement des critères par ordre de priorité**, mais plutôt un **effet cumulatif**.

Ainsi, les différents sous-critères ne seraient pas hiérarchisés. Leur cumul pourrait en revanche permettre de départager les candidats lorsqu'ils présentent des situations équivalentes.

Il est également précisé que :

- le statut de **titulaire donnera priorité à celui d'un agent contractuel** ;
- le critère « **profil-compétences** » sera **prédominant** par rapport aux autres critères ;
- les **IGAPS** devront veiller à ce que l'application de ces critères soit réalisée de manière objective.

FO Agriculture sera particulièrement attentive à la transparence

FO Agriculture a souligné les difficultés qui pourraient se poser lorsque certains postes susciteront un très grand nombre de candidatures.

À titre d'exemple, un poste en **DDPP à Boulogne-sur-Mer** pourrait recevoir plusieurs dizaines de candidatures.

Dans une telle situation, il sera difficile de départager les candidats et, surtout, de permettre à chacun d'entre eux d'être reçu en entretien.



FO Agriculture a donc rappelé qu'elle sera **particulièrement attentive à l'objectivité du traitement des candidatures et à la transparence du processus de sélection.**

La future brigade liée aux accords du Mercosur

FO Agriculture a également interrogé l'administration sur la **brigade évoquée par la ministre à la suite des accords du Mercosur.**

La question posée était notamment de savoir si cette nouvelle structure pourrait constituer une perspective de reclassement pour les agents actuellement concernés par le Brexit.

L'administration indique que la création de cette brigade a été **validée au plus haut niveau de l'État.**

Toutefois, sa mise en place devra se faire **à enveloppe constante** et ne devrait donc pas bénéficier de créations nettes d'emplois supplémentaires au sein de la DGAL.

La création de cette brigade serait ainsi notamment liée à la **fermeture progressive des services d'inspection Brexit.**

Elle pourrait représenter environ **100 agents**, répartis sur l'ensemble du territoire et donc pas uniquement dans les régions directement concernées par le RESET Brexit.

La brigade chargée du contrôle des denrées importées pourrait s'appuyer sur d'autres PCF.

L'administration indique que les agents seraient plutôt susceptibles d'être affectés en DD(ETS)PP.

Ce chantier devra également permettre au MAASA de travailler sur les **ordonnances** et les **pouvoirs d'intervention des agents**, avec notamment l'objectif d'aboutir à un alignement avec les prérogatives des agents de la DGCCRF.

FO Agriculture restera attentive aux modalités concrètes de mise en place de cette brigade et aux possibilités qu'elle pourra effectivement offrir aux agents concernés par la restructuration.

Prochaine réunion

La prochaine réunion du groupe de travail RESET Brexit est prévue le **10 novembre 2026.**

FO Agriculture continuera de porter les interrogations des agents et sera particulièrement vigilante sur :

- la communication régulière des informations aux agents ;
- le calendrier réel de mise en œuvre du RESET Brexit ;
- les modalités de la bourse à l'emploi ;
- l'objectivité et la transparence du traitement des candidatures ;
- les possibilités de reclassement dans les autres administrations ;
- les perspectives offertes par la future brigade ;
- et, plus largement, les conditions d'accompagnement des agents concernés par la restructuration.

*L'équipe **FO Agriculture***



Être solidaires et avancer ensemble
Résister - Revendiquer - Reconquérir

Suivez toute l'actualité sur notre site : fo-agriculture.fr

